

REGLEMENT COMPLET
JEU
« TASSIKIDS »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Jacobs Douwe Egberts Trading FR SAS, enregistrée sous le numéro 810 029 413 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « TASSIKIDS» (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 17/08/2015 au 03/10/2015 inclus et sera annoncé sur :

- Tassimo.fr
- PLV
- Bannières
- MVEC
- Radio

Article 3 : Conditions D'accès au jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, hors DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 75031 dotations

- 1 week-end en famille (pour 4 personnes) à choisir parmi 4 propositions différentes d'une valeur unitaire commerciale approximative de 3750Euros. Valable un an à partir de la réception par courrier avec accusé de réception des 4 coupons numérotés (bulletin de réservation):
 - Un week-end en Bretagne comprenant le remboursement des frais de déplacement à hauteur de 500€/week-end, 2 nuits en hôtel 4* (base chambre quadruple), pension complète sous forme de Travel Card, 4 entrées pour une après-midi accrobranche
 - Un week-end à Strasbourg comprenant le remboursement des frais de déplacement à hauteur de 500€/week-end, 2 nuits en hôtel 4* (base chambre quadruple), pension complète sous forme de Travel Card, 1 cours de cuisine de 1H30 à 2H avec un chef cuisinier

Un week-end au Pays basque comprenant le remboursement des frais de déplacement à hauteur de 500€/week-end, 2 nuits en hôtel 4* (base chambre quadruple), pension complète sous forme de Travel Card, une balade en stand up paddle board.

Un week-end en Provence comprenant le remboursement des frais de déplacement à hauteur de 500€/week-end, 2 nuits en hôtel 4* (base chambre quadruple), pension complète sous forme de Travel Card, une ballade cueillette, un cours de cuisine et un déjeuner dégustation.

- 5 appareils photo numérique connecté DSC – QX10W d'une valeur commerciale unitaire approximative de 128Euros.
- 10 coffrets cadeaux Wonderbox « 3 jours - Escapade en famille » comprenant 2 nuits et 2 petits déjeuners pour 3 à 6 personnes (à choisir parmi 335 séjours en famille en résidences, hôtels, demeures de charmes et hébergements insolites). D'une valeur unitaire commerciale unitaire approximative de 170Euros. A utiliser avant le 31 mars 2017.
- 15 crêpières : Crep Party Colormania, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 50Euros.
- 75 000 bons de réduction immédiate d'une valeur de 0.50Euros à valoir sur les tdiscs TASSIMO dans tous les points de vente (super et hyper marchés) participants.
- Et des fonds d'écran TASSIMO qui seront attribuées aux autres participants n'ayant pas gagné les dotations ci-dessus et dont la quantité sera définie en fonction du nombre de participations.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter un paquet de Tdiscs Tassimo parmi la gamme disponible en magasin et récupérer le « Tassimo code » inscrit sous l'un des deux distributeurs contenus dans un paquet de Tdiscs.
- se rendre sur le site internet www.Tassimo.fr
- compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe) et indiquer le « Tassimo code »
- valider son inscription en cliquant sur « Jouer ».

Le moment où le participant clique sur « Jouer » déterminera la dotation qu'il aura gagné, il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu

(énoncées à l'article 4.1) et lui demandant de confirmer en retour, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, âge, numéro de téléphone).

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Les gagnants du week-end en famille, coffrets escapade en famille, crêpières et appareils photo recevront leur dotation dans un délai d'environ 8 semaines à l'adresse qu'ils auront confirmées et à compter du moment où ils seront informés de leur gain. Les gagnants des fonds d'écran devront les télécharger sous format PDF.

Le jeu est limité à 10 participations et 10 dotations par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.tassimo.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 03/11/2015 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5., Dans le cas où le gagnant (sauf gagnants des bons de réduction et des fonds d'écran) n'aurait pas complété et confirmé ces coordonnées complètes au moment de l'annonce du gain, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, ou dans le cas où une dotation ne serait pas attribuée en raison du faible nombre de participants, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou

protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Jacobs Douwe Egberts Trading FR SAS. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant en écrivant à JDE Trading FR - Service Consommateur, 6 avenue Réaumur - 92140 CLAMART Cedex. Par l'intermédiaire de la société Jacobs Douwe Egberts Trading FR SAS, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits Tassimo, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

